DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure avec le bureau d'études SAFEGE – domicilié ROMAGNAT (63 540) 3 rue Enrico Fermi, une convention de maitrise d'œuvre pour une mission d'étude et de direction de travaux d'assainissement – programme 2023-2024 évalués à 134 500 € HT.

ARTICLE 2 : Cette mission fera l'objet d'une rémunération à hauteur de 9 973 € HT – prix base révisable selon contrat, établi aux conditions économiques du mois de juin 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 août 2023
Le Maire,
Guy GORBINET

AR Prefecture

063-216300038-20230829-DEC2308040-AU
Reçu le 31/08/2023
Publié le 31/08/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la nécessité de remplacer les cassettes du chauffage du hall du cinéma la Façade,

D E C I D E

ARTICLE 1er : De retenir la proposition de la SAS BEALEM – 42 210 MONTROND LES BAINS, pour le remplacement de 5 appareils complets pour un montant de 6 862,00 € HORS TAXES.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 30 août 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –

MAIRIE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

AR Prefecture

063-216300038-20230830-DEC2308041-AU
Reçu le 31/08/2023
Publié le 31/08/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu la nécessité d'agir sur le court terme afin d'améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune.

Pour compléter la décision municipale du 24 juillet 2023

D E C I D E

ARTICLE 1 : De solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vue d'un soutien financier:

- **Priorité 3 – Travaux de sectorisation**

Coût de travaux prévisionnel HT ***164 510 €***
Plan de Financement
- Participation Agence de l'eau Loire Bretagne (70%)
- Autofinancement Commune (30%)

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 1er septembre 2023
Le Maire
Guy GORBINET

MAIRIE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

AR Prefecture

063-216300038-20230901-DEC2309042-AU
Reçu le 04/09/2023
Publié le 04/09/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait d'acquérir un véhicule électrique pour le fonctionnement du service de la police rurale,

Vu la consultation directe engagée auprès de deux concessionnaires,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver l'offre de l'entreprise **GARAGE BORDEL - PEUGEOT**, domiciliée 63600 AMBERT, pour :

- La fourniture d'un fourgon E-PARTNER ELECTRIQUE pour un **Montant total de 30 096 € HT / 36 315.20 € TTC.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 11 septembre 2023
Le Maire,
Guy GORBINET

MAIRIE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

AR Prefecture

063-216300038-20230911-DEC2309043-AU
Reçu le 11/09/2023
Publié le 11/09/2023